



**ARRETE MUNICIPAL n°2025 - 094**  
Portant réglementation sur la circulation  
et le stationnement  
pour le bon déroulement  
des cérémonies du **8 mai 2025**  
**Commune de Beaussais-Sur-Mer**

Le Maire de BEAUSSAIS-SUR-MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 – 1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement lors du déroulement des cérémonies du 8 mai.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront règlementés à l'occasion des cérémonies du 8 mai 2025, dans certaines rues de Ploubalay.

**Article 2 :** La circulation sur le trajet du défilé sise les rues Ernest Rouxel, Colonel Pleven, de la Poste, place de la Nuit du 6 août 1944, du Général de Gaulle puis retour sur la rue Ernest Rouxel, sera interdite au fur et à mesure du déplacement de ce dernier entre 10h30 à 12h00. La circulation et le stationnement seront interdits devant le monument aux morts et ses abords entre 10h30 et 11h30.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'équipe des services municipaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 28 avril 2025

Le Maire  
Eugène CARO

